

RÈGLEMENT NUMÉRO 1322-2022

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU SUR UNE SECTION DE LA RUE RODOLPHE ET D'UNE SECTION DE LA RUE MOREAU ET POURVOYANT À UN EMPRUNT DE 492 800 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de procéder à la réhabilitation d'un tronçon du réseau de distribution d'eau la rue Moreau et d'un tronçon du réseau de distribution d'eau de la rue Rodolphe;

ATTENDU QUE le coût desdits travaux est estimé à une somme de 492 800 \$;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder auxdits travaux et qu'il y a lieu qu'elle se les procure au moyen d'un emprunt;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 mai 2022;

ATTENDU le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement à la séance du conseil municipal tenue le 16 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 1322-2022 des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement ainsi que ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies décrète l'exécution de travaux de réhabilitation par gainage structural du tronçon du réseau de distribution d'eau la rue Moreau, compris +/- entre la rue Robillard et la rue Labrecque et du tronçon du réseau de distribution d'eau de la rue Rodolphe compris entre la rue Gauthier-Nord et +/- l'avenue Martin.

ARTICLE 3

Le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est autorisé à dépenser, pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas 492 800 \$ y compris les frais incidents et contingents, tel que stipulé dans l'estimé préliminaire préparé par CLA experts-conseils inc. en date du 11 mai 2022, lequel estimé est présenté à l'Annexe 1 du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à procéder à un emprunt remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses faites et s'y rapportant, l'excédent pourra servir à payer le coût de tout autre dépense ou projet mentionné dans ledit règlement qui s'avérerait plus dispendieux.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale d'un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6

Les matières connexes et relatives au présent règlement concernant notamment l'émission et la négociation des titres seront réglées et déterminées par résolution du conseil, si besoin est, le tout suivant la loi.

ARTICLE 7

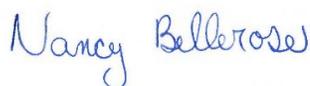
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi après avoir reçu les approbations requises.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse

Avis de motion :	16 mai 2022
Dépôt et adoption du projet de règlement :	16 mai 2022
Adoption du règlement :	6 juin 2022
Avis annonçant la procédure d'enregistrement :	15 juin 2022
Tenue de la procédure d'enregistrement :	23 juin 2022
Approbation du ministère des Affaires municipales :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

Copie certifiée conforme



Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

*** Sommaire des coûts**

Réhabilitation du réseau de distribution d'eau
sur une section des rues Rodolphe et Moreau

Règlement numéro 1322-2022**1.0 Rue Rodolphe**

1.1	Gestion et organisation de chantier	10 000 \$
1.2	Alimentation temporaire incluant la protection incendie	20 000 \$
1.3	Raccord à l'aqueduc existant	6 000 \$
1.4	Vanne d'arrêt de 150mmØ	4 000 \$
1.5	Excavation, remplissage des puits d'accès et remise en état des lieux	30 000 \$
1.6	Nettoyage des conduites par méthode d'alésage	10 500 \$
1.7	Gainage structural de l'aqueduc de 200mmØ	60 000 \$
1.8	Remise en opération du réseau d'aqueduc	1 500 \$
	Sous-total travaux rue Rodolphe (1.0)	<u>142 000 \$</u>

2.0 Rue Moreau

2.1	Gestion et organisation de chantier	15 000 \$
2.2	Alimentation temporaire incluant la protection incendie	35 000 \$
2.3	Raccord à l'aqueduc existant	6 000 \$
2.4	Vanne d'arrêt de 150mmØ	4 000 \$
2.5	Excavation, remplissage des puits d'accès et remise en état des lieux	40 000 \$
2.6	Nettoyage des conduites par méthode d'alésage	15 000 \$
2.7	Gainage structural de l'aqueduc de 150mmØ	105 000 \$
2.8	Remise en opération du réseau d'aqueduc	3 000 \$
	Sous-total rue Moreau (2.0)	<u>223 000 \$</u>
<hr/>		
	Sous-total travaux rues Rodolphe et Moreau	<u>365 000 \$</u>
	Frais contingents, honoraires professionnels et taxes nettes (35 %)	<u>127 750 \$</u>
<hr/>		
	TOTAL	492 750 \$
	TOTAL (arrondi à la centaine)	<u>492 800 \$</u>

* *Voir l'estimation préliminaire détaillée de CLA experts-conseils inc. en annexe.*

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière
16 mai 2022